



Politique de vaccination contre la COVID-19 de Squash Canada

Approuvée par le conseil d'administration de Squash Canada le 9 septembre 2021

Définitions

1. Le sens des termes suivants est défini comme suit :
 - a) « *participant(e) ou personne présente* » désigne toute personne, quel que soit son rôle, qui participe ou assiste à un événement ou une activité de Squash Canada ou, dans le cas d'une installation multifonctionnelle, qui se retrouve dans la zone spécifique de l'installation désignée pour cet événement ou cette activité incluant, sans s'y limiter, les athlètes, les entraîneur(e)s, les officiel(le)s, les bénévoles, le personnel, les sous-traitant(e)s, le personnel médical et paramédical mandaté, l'équipe média et de diffusion numérique, le personnel d'accueil, les partisans et les spectateurs;
 - b) « *événement ou activité de Squash Canada* » désigne les tournois, les réunions, les cliniques, les camps, les séances d'entraînement ou les rassemblements d'individus se tenant en présentiel et organisés dans un but précis quel que soit le lieu;
 - c) « *activité relevant de Squash Canada* » désigne la participation à un événement international dans le cas où Squash Canada sélectionne, nomme, cautionne ou soutient une équipe ou un(e) athlète, entraîneur(e), membre du personnel ou délégué(e).

Objectif

2. La présente politique de vaccination contre la COVID-19 décrit les mesures que Squash Canada a adoptées dans le but de protéger (a) les participant(e)s, les sites hôtes, le personnel et l'ensemble des personnes qui assistent en présentiel aux événements et activités de Squash Canada ainsi qu'à toute activité relevant de Squash Canada organisés ou autorisés par Squash Canada contre les risques liés à la COVID-19, et (b) de se conformer aux normes sanitaires relatives à la COVID-19, dans certaines juridictions, établies par les autorités provinciales, territoriales ou régionales de santé publique.
3. Le squash présente un risque accru de transmission de la COVID-19 comparativement à d'autres sports, car il se joue à l'intérieur, dans un espace clos, et que les joueurs se retrouvent fréquemment à moins de deux mètres de distance les uns des autres. Les tournois de squash exposent les participant(e)s à des contacts avec plusieurs participant(e)s différent(e)s ce qui présente un risque élevé de transmission de la COVID-19.

Exigences en matière de vaccination

4. Jusqu'à nouvel ordre, tous les participant(e)s et les personnes présentes aux événements et activités de Squash Canada ainsi qu'aux activités relevant de Squash Canada âgé(e)s de 12 ans et plus devront présenter une preuve valide de vaccination à deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu par le gouvernement, dont la deuxième dose a été administrée au moins 14 jours avant le début d'un événement ou d'une activité de Squash Canada ou d'une activité relevant de Squash Canada. Cette mesure entrera en vigueur le 6 octobre 2021.
5. Tous les membres du personnel et les sous-traitant(e)s qui, dans le cadre de leurs responsabilités, doivent assister en personne aux événements et activités de Squash Canada ou aux activités relevant de Squash Canada, devront présenter une preuve valide de vaccination à deux doses d'un vaccin contre la COVID-19 reconnu par le gouvernement, dont la deuxième dose a été administrée au moins 14 jours avant le début d'un événement ou d'une activité. Cette mesure entrera en vigueur le 6 octobre 2021.

6. Des accommodements pour les participant(e)s et les personnes présentes qui n'ont pas reçu deux doses de vaccin peuvent être envisagés pour des raisons prévues par la législation canadienne sur les droits de la personne ou pour des raisons médicales valables, sur présentation et approbation d'une preuve satisfaisante. Une telle considération et décision sont à la seule discrétion de Squash Canada. Toutefois, l'obligation d'accommoder ne doit pas entrer en conflit avec l'obligation de Squash Canada de protéger la santé et la sécurité de tous. La législation sur les droits de la personne n'oblige pas à accommoder une personne qui refuse de se faire vacciner sur la base de croyances ou de principes politiques.

Exigences en matière de port du masque

7. Tous les participant(e)s ou personnes présentes, quel que soit leur statut de vaccination, aux événements et activités organisés par Squash Canada ainsi qu'aux activités relevant de Squash Canada :
- i. devront porter un masque en tout temps à l'extérieur du court de squash ou de l'installation, sauf si le masque doit être retiré temporairement pour manger ou boire, et ce, quel que soit le statut vaccinal.
 - ii. ceux et celles âgé(e)s de moins de 12 ans sans preuve de vaccination devront porter un masque de catégorie trois (3) s'ils ou elles entrent dans un court de squash avec une ou plusieurs personnes qui ne font pas partie de leur bulle familiale;
 - iii. ceux et celles ayant obtenu un accommodement de Squash Canada en vertu de l'article 6 devront respecter le protocole d'accommodement tel qu'établi par Squash Canada dans sa réponse à une demande d'accommodement. Le protocole d'accommodement prévoit au minimum, sans s'y limiter, que le/la participant(e) ou la personne présente porte un masque de catégorie trois (3) s'il ou elle entre dans un court de squash avec une ou plusieurs personnes qui ne font pas partie de sa bulle familiale.

Autres exigences

8. Tous les participant(e)s ou personnes présentes aux événements et activités organisés par Squash Canada ainsi qu'aux activités relevant de Squash Canada devront suivre tout protocole supplémentaire propre à un événement ou une installations pouvant inclure, sans s'y limiter, des limites de capacité, la signature de formulaires d'attestation de COVID-19 ou de formulaires de décharge, une prise de température et un examen à l'entrée du site ainsi que la collecte d'informations à des fins de retraçage des contacts.

Administration de la politique

9. Le conseil d'administration de Squash Canada demande et autorise que (a) son personnel mette en place les procédures et les processus conçus pour récolter, protéger et partager uniquement les informations essentielles dans le but d'appliquer la présente politique et (b) le personnel ou toute personne responsable d'organiser, de diriger, de livrer ou d'arbitrer des événements ou des activités appliquent la présente politique.

Révision de la politique

10. La présente politique se veut une mesure provisoire. Elle sera révisée et mise à jour régulièrement au besoin suivant l'évolution de la pandémie de COVID-19 à l'échelle internationale.

Historique de la politique	
Date d'approbation	9 septembre 2021
Prochaine date de révision	à confirmer
Dates d'approbation de la révision	